

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2017

## Article 1 : THÈME

L'association Terra Botanica de Thouars organise un concours photo sur le thème

## **"Insectes, araignées et autres invertébrés"**

les photos sont à déposer avant le 30 Avril 2017

## Article 2 : FORMAT

Les travaux argentiques ou numériques seront acceptés et jugés par le jury de la même façon. En conséquence, en fonction des formats 4/3 ou 3/2 des appareils photos actuels, les dimensions acceptées seront comprises entre le format imprimante 21x29.7 et le format photographe 20x30 à 20x31 sans marge. La retouche des photos est évidemment autorisée.

## Article 3 : CONDITIONS

Ce concours est ouvert à tout public. Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo. Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies conformes au thème cité précédemment mais ne pourra être primé qu'une seule fois. Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto de la photo. L'association se chargera du montage des photos en cadre en vue de l'exposition. C'est pourquoi les photos hors format ne seront pas acceptées.

## Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photos seront exposées du Samedi 10 au Dimanche 18 Juin 2017 dans le cadre de la nouvelle manifestation "A VOIR". Le lieu d'exposition est l'ex Centre Affaire - rue Saint Médard. Après l'exposition les photos seront publiées sur le site Internet de l'association.

L'association pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les tirages papier déposés seront rendus. Les photos pourront faire l'objet d'expositions itinérantes dans différents lieux de la Ville de Thouars et de sa Communauté de communes. L'auteur et le nom de la photographie seront mentionnés (sauf avis contraire du photographe).

## Article 5 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies ne présenteront pas d'enfant mineur. Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables et les photographies représentant des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée du propriétaire (voir modèle de clause à faire signer en bas du bulletin de participation).

## Article 6 : RESPONSABILITÉ

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

## Article 7 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de dépôt des photos est fixée au : 30 Avril 2017 Les tirages photographiques doivent être envoyés ou déposés sous enveloppe au siège de l'association : Association Terra Botanica Centre Socio-Culturel Pôle Anne Desrays 79100 Thouars

**Le bulletin de participation** et une éventuelle autorisation devront être joints dans l'enveloppe. Sera éliminée de la participation au concours toute photographie non conforme aux données du règlement du concours ou présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

## Article 8 : JURY et PALMARÈS

Chaque photographie sera jugée par un jury composé d'élus, d'habitants et de professionnels de la ville de Thouars et de la Communauté de Communes. L'originalité et la qualité des photos seront les 2 critères pris en compte Les décisions du jury seront sans appel.

Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de l'exposition de l'ensemble des photographies.. Les auteurs des photographies primées seront récompensés par des lots.